



VILLE DE CANCALE

48, rue du Port
35260 CANCALE
Téléphone : 02.99.89.60.15 – SIRET 213 500 499 00016

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

<u>Maître de l'ouvrage :</u> MAIRIE de CANCALE 48, rue du Port 35260 CANCALE	<u>Renseignement techniques :</u> MAIRIE de CANCALE COBAT Florent Direction de l'aménagement et de l'urbanisme Unité « Voirie - Environnement »
<u>Date limite de remise des Offres :</u> <u>Lundi 23 novembre 2026 à 12H00</u>	<u>Renseignements administratifs :</u> MAIRIE de CANCALE Maud KISAMBA Commande Publique marchespublics@ville-cancale.fr

Objet du marché :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

ACCORDS-CADRES (2027- 2029)

Marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles **L. 2123-1 et** suivants du Code de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage : Monsieur Marcel Le Moal, Le Maire de CANCALE – 48 Rue du Port – 35260 CANCALE, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Municipale de Dol de Bretagne 18, place Toullier
35120 DOL DE BRETAGNE Cedex

OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet :

La fourniture et la livraison de panneaux de signalisation verticale, équipements de signalisation, supports, accessoires, plaques de rue et matériels connexes pour la Ville de Cancale.

FORME

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme : Accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

DELAIS

L'accord-cadre est conclu pour :

- une période initiale d'un (1) an à compter de sa notification ;
- deux (2) reconductions de douze (12) mois chacune.

La reconduction ou non de l'accord-cadre est décidée expressément par la Ville de Cancale, par écrit au moins deux mois (2) avant l'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

MONTANT

L'accord-cadre est conclu :

- sans minimum ;
- avec un maximum annuel de 25 000 € HT.

Le montant maximum sur la durée totale du marché est donc de 75 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- L'attestation de dépôt des échantillons,
- Modèles graphiques de plaques de rues

Le CCAG applicable est le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures, dans sa version en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Les pièces générales ne sont pas jointes au marché ; le titulaire ne peut invoquer leur ignorance.

CONTENU DE L'OFFRE

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- L'acte d'engagement complété et daté
- Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé
- DC1/ DC2
- Un mémoire technique devant obligatoirement présenter la qualité de fournitures (matériaux utilisés, conformité réglementaire, durabilité, garanties proposées), l'organisation (gestion des commandes, interlocuteurs, suivi des commandes, procédure de traitement des urgences), les délais (livraison et validation des commandes)

Toute absence d'information dans le mémoire technique pourra conduire à l'attribution de la note zéro sur le sous-critère concerné.

Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique :

- extrait K/Kbis/D1 ou équivalent,
- déclaration sur l'honneur, attestations et certificats des organismes compétents,
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

Ces pièces sont à remettre par le candidat attributaire dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur, sauf si le dossier de candidature comporte toutes les informations nécessaires à leur consultation gratuite et en ligne.

PRESTATIONS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat devra déposer, avant la date limite de remise des offres, les échantillons suivants :

- 1 panneau circulaire diam 1000 mm
- 1 support standard diam 60 mm – 2 m de long
- 1 bride de fixation diam 60 mm
- 1 plaque de rue conforme au modèle fourni.

Le dépôt est à effectuer au :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
6 Rue Arnstein
35260 CANCALE

Une attestation de dépôt, visée par la Ville de Cancale, sera remise au candidat.

L'absence de dépôt des échantillons ou l'absence de l'attestation dans l'offre rendra l'offre irrégulière.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Prix (35 points)

La note prix sera appréciée à partir d'une simulation de commande réalisée sur la base d'un panier représentatif de fournitures couramment commandées par la collectivité.

La note sera calculée selon la formule :

$$\text{Note} = (\text{Montant du panier le moins-disant} / \text{Montant du panier analysé}) \times 35$$

Les offres manifestement déséquilibrées ou présentant des écarts significatifs sur certaines références pourront faire l'objet d'une demande de précisions dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2. Valeur technique (50 points)

- Qualité des fournitures (30 points)
- Organisation des commandes et livraisons (10 points)
- Garanties et durabilité (10 points)

3. Environnement (15 points)

Performance et démarche environnementales : limitation des emballages ; recyclabilité ; matériaux recyclés ; reprise des équipements. (Loi Industrie verte - art. L. 2152-7 CCP).

VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir sur la plateforme Mégalis Bretagne pour le :

Lundi 23 novembre 2026 à 12H00

Toute offre enregistrée après l'expiration du délai sera refusée. **Les entreprises resteront engagées pendant un délai de 90 jours après la date de remise des offres.**

NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux classés après une première analyse des offres.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour télécharger le DCE, le candidat devra fournir certaines informations sur la personne physique qui effectue le retrait du DCE, dont une adresse de messagerie électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour communiquer automatiquement au candidat toute modification ou information complémentaire relative à la procédure. Il est donc nécessaire que le candidat vérifie très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la Ville de Cancale ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire parvenir une demande via la plate-forme de dématérialisation en cliquant sur le lien « Poser une question ». Une réponse sera, alors, adressée simultanément à tous les candidats ayant été destinataires du dossier sous 3 jours. Aucune question ne pourra parvenir moins de 6 jours calendaires avant la remise des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Les voies et délais de recours sont ceux prévus par le Code de justice administrative.